



OPEN STREET VITRINE EUROPÉENNE
Fermo – Montegrano (IT)
Première édition 14 – 17 Octobre 2010

AVIS OFFICIEL DE PARTICIPATION

Préambule

avec le soutien de la Communauté européenne – **Educational Audiovisual & Culture Agency** - Programme Culture 2007-2013, dans le cadre du projet de coopération internationale STREET, Grant Agreement N° 2010 – 0614 / 001 CU7 COOP7, avec la coopération et le soutien des co-organisateurs suivants:

- **Promotion des Arts Forains**, organisateur du Festival International "Namur En Mai", Namur (BE)
- **Neue Gruppe Kulturarbeit**, organisateur du Festival International "La Strada" de Brema (DE)
- **FNAS** – Fédération nationale des Arts de la Rue Roma (IT)

avec la collaboration des **PARTENAIRES ASSOCIES** suivants

Festival:

- *Ratataplan Int. Festival, Lessona (I);*
- *Artistiinpiazza, Int. Festival Pennabilli (I);*
- *Ferrara Buskers Festival, Ferrara (I);*
- *Mercantia Int. Festival, Certaldo (I);*
- *Ulicnih Sviraca Festival Novi Sad (SR);*
- *Szárnyas Sárkány Festival, Nyírbátor (HUN);*
- *Tuin der Lusten, Overijssel (NL);*
- *Feta Festival, Gdansk (PL);*
- *Internationaal Straattheaterfestival, Gent (B);*
- *Spraoi Festival, Waterford (IR);*
- *Bath Fringe, Bath (UK).*

Theatre Boards & Networks:

- *Bund. Theater im Öffentlichen Raum (D);*
- *A.M.A.T. Ass. Marchigiana Attività Teatrali (I);*
- *Artserv.net, art services network (D);*
- *AgitPolska e.V. (D).*

et l'appui des suivants AUTRES PARTENAIRES:

Public Boards and Institutions:

Regione Marche (I); Provincia di Fermo (I); Senator für Kultur Bremen (D); Ville de Namur (B); Ville de Arles (F); Ville de Barcelone (E); Province du Limbourg (B); Conseil Général de l'Essonne (F); Ville de Luxembourg (LUX); Ville de Monterubbiano (I); Ville de Moresco (I); Ville de Lapedonia (I); Ville de Porto S. Giorgio (I); Ville de Campofilone (I); Ville de Fermo (I); Ville de Ortezzano (I); Ville de Falerone (I); Ville de Monte Vidon Corrado (I); Ville de Servigliano (I); Ville de Grottazzolina (I); Ville de Francavilla d'Ete (I).

Local Association for Cultural Promotion:

Association Pro loco de Campofilone (I); Association Pro loco de Lapedona (I); Association Pro loco de Ortezzano (I); Association Pro loco de Petritoli (I); Association Pro loco de Grottazzolina (I)

University: Università degli Studi di Macerata Facoltà di Beni Culturali (I).

la Ville de Montegrano (IT), lance l'avis pour la Participation à l'initiative **OPEN STREET EUROPEAN SHOWCASE** qui aura lieu du **14 au 17 Octobre 2010** dans le cadre de la province de Fermo-IT (sièges de: Fermo, Montegrano, Porto S. Giorgio, Monterubbiano, Montegiorgio, Servigliano, S. Elpidio al Mare)

AVIS DE PARTICIPATION

Art.1 Objectifs Généraux

D'inspiration vivement européenne, en ligne avec les principes du Projet OPEN STREET et le statut de l' OPEN FORUM pour les arts de la rue, la vitrine internationale veut être une occasion pour créer un marché européen du spectacle de rue et de piste qui soit attentif aux spécificités culturelles de chaque pays européen, indépendamment des ressources structurales ou économiques dont ils disposent pour faire circuler leurs productions sur la scène internationale. La Vitrine vise à faciliter la construction d'une identité européenne du spectacle populaire en tant que élément essentiel au processus d'intégration culturelle; il s'agit de favoriser le développement d'un réseau ouvert de relations institutionnelles et de relations commerciales entre les artistes, les compagnies, les opérateurs et les festivals, les circuits de programmation, les écoles, les centres de formation et de production afin d'encourager la mobilité des artistes et des professionnels à l'intérieur de l' Europe ainsi que de rendre accessibles les ressources structurales et le marché aux expériences artistiques en situations de désavantage dans leur propre pays mais qui sont culturellement significatives sur la scène européenne.

Art. 2 Objectifs spécifiques

Cette initiative vise à offrir aux compagnies, aux artistes et aux opérateurs de l'art de rue, une place qui facilite la rencontre entre l'offre et la demande dans la perspective de soutenir la diffusion de produits culturels intéressants et significatifs provenant de chaque pays européen, en conjuguant pour une fois les raisons du marché et celles de l'intégration culturelle. À cet égard, la vitrine internationale est constituée de trois moments

- 1) SHOWCASE ouvert à tous les artistes, les compagnies, les opérateurs actifs en Europe, avec inscription et stand gratuits, disponibilité de meeting point, salles de projection audio-vidéo, internet points, hospitalité en convention.
- 2) Un PROGRAMME de 20 spectacles classés en différentes catégories (petites, moyennes et grandes manifestations), sélectionnés par un jury des Festival membres de Open Street, avec des compagnies de différents pays, bénéficiaires d'un jeton de présence proportionnel à la complexité du voyage.
- 3) Une SOIRÉE « scène ouverte » avec la possibilité pour tous les artistes et les compagnies de s'exhiber devant un public de professionnels qualifiés.

Art. 3 Conditions de participation

Pour participer à la vitrine les artistes et les compagnies doivent être résident dans les pays du continent européen. Pour prendre part à la sélection du programme officiel de la vitrine, les artistes et les compagnies doivent résider dans un des pays admis à participer à l'avis Programme Culture 2010 et garantir une position contributive régulière au jour de participation. Seulement les festivals qui se tiennent dans le continent Européen ont droit d'adhésion à la vitrine. Tous les sujets qui entendent prendre part à la vitrine internationale, soient-ils organismes organisateurs de festival, opérateurs, artistes ou compagnies, ils devront s'enregistrer NÉCESSAIREMENT sur la plateforme informatique dans le site www.open-street.eu, et adhérer à l'OPEN FORUM en acceptant pleinement son statut. Quelconque demande de participation formalisée avec autre instrument sera automatiquement rejetée par la direction d'organisation. À l'enregistrement il doit suivre la confirmation d'enregistrement et la compilation du formulaire de participation à la vitrine qui se trouve sur la même plateforme, après accès à la zone réservée. À la suite de la compilation du formulaire seront communiquées les modalités et les termes de participation. L'inscription à l'OPEN FORUM et par conséquent à la vitrine, c'est absolument gratuite.

Art. 4 Objet de la Coopération

Les participants à la vitrine internationale déclarent d'avoir pris vision de l'avis présent, d'en partager l'inspiration, d'en accepter pleinement les contenus et ils s'engagent à acquiescer aux obligations de coopération prévues pour les sujets adhérents. En particulier, les compagnies sélectionnées s'engagent à effectuer une répétition du spectacle choisi par le jury des Festivals Européens ; endroits, temps, modalité et équipement technique des spectacles seront nécessairement **fixés en accord** avec la direction de l'organisation. Les organisateurs des Festival sont invités à accueillir dans leur prochaine manifestation **1** spectacle au choix entre ceux qui ont été sélectionnés pour le programme officiel de la vitrine et **1** spectacle au choix entre ceux qui ont été proposés par les autres compagnies présentes. Dans les deux cas, organisateur et compagnies choisies ne peuvent pas avoir la même nationalité. Les organisateurs s'engagent à achever le processus de vote pour la sélection des compagnies qui seront insérées dans le programme officiel de la vitrine, ainsi qu'à assister au programme des exhibitions de la vitrine en bénéficiant des transports garantis par l'organisme promoteur de l'initiative.

Art. 5 Participation des organismes organisateurs de Festival et des autres opérateurs Européens

Le SHOWCASE accueille à son charge les organisateurs de festivals étrangers qui sont co-organisateurs et partenaires associés d'Open Street et assure l'acquisition du billet aérien, la mobilité, logement e repas pour toute la durée de l'initiative. Le même traitement est réservé aux autres organismes promoteurs européens, sur invitation directe et jusqu' à l'épuisement des ressources disponibles. On prévoit de recevoir au moins 20 représentants d'autant de festivals européens. La vitrine prend en charge aussi logement e repas des festivals italiens pour les 4 jours de l'initiative en donnant priorité aux sujets qui sont associés à OPEN STREET et donnant hospitalité jusqu'à 20 représentants d'autant de festivals italiens. La participation des autres organisateurs, représentants des institutions publiques et privées, associations professionnelles, opérateurs de différents types, Italiens ou étrangers, est autorisé après inscription à Open Forum, selon les procédures spécifiées à l'Art. 3 du présent avis, avec offre de logement et repas en convention (Hôtel 3 étoiles, 1 petit déjeuner et 2 repas par jour au prix de € 45,00 pour personne par jour et jusqu'à la fin des places disponibles. La mobilité locale des opérateurs qui ne figurent pas parmi les invités, est garantie dans les limites des places disponibles. L'inscription à la vitrine doit être effectuée par les festivals à travers la plateforme online du site www.open-street.eu au plus tard le 26 Septembre 2010.

Art. 6 La participation des compagnies et des artistes européens

La vitrine accueille 20 formations (groupes ou d'artistes individuels) des pays de l'union européenne qui ont été sélectionnés parmi les inscrits à participer, comme indiqué à l'Art. 8 du présent avis. Pour les compagnies il est prévu un jeton de présence proportionné à la complexité du voyage selon les modalités indiquées à l'Art. 9 du présent avis et sont également garanti logement et repas pour chaque composant de la formation (jusqu'à deux nuits en Hôtel 3 étoiles, 2 petits déjeuners, 2 dîners et 1 déjeuner pour chaque composant de la formation). La participation à la vitrine pour toutes les autres compagnies et pour les artistes qui ne sont pas sélectionnés dans le programme officiel, est admise après l'inscription à OPEN FORUM selon les procédures spécifiées à l'Art. 3 du présent avis, avec offre de hôtellerie et repas en convention (Hôtel 3 étoiles, 1 petit déjeuner et 2 repas journaliers au prix de € 45,00 pour personne par jour) jusqu'à l'épuisement des places disponibles. Chaque formation pourra disposer gratuitement d'un stand pour la présentation du matériel promotionnel, avec une table (2 mètres x 1) et une prise de courant; de salles pour la projection de vidéos (sur réservation spécifique à l'acte de compilation du formulaire de participation), de internet points, de meeting point pour rencontrer les opérateurs présents.

Art. 7 Modalités de concours pour la participation des compagnies à la sélection du programme officiel

Les compagnies ou les artistes qui entendent participer à la sélection du programme officiel de la vitrine, une fois terminé l'enregistrement online sur le site www.open-street.eu et rempli le formulaire de participation selon les instructions présentes sur la plateforme informatique, ils devront insérer dans leur zone réservée le code EMBED de la vidéo du spectacle qui entendent proposer(durée maximale de 10 minutes), d'ici le 19 SEPTEMBRE 2010. Après ce terme il ne sera pas possible de charger autres documents vidéo sur le système. Le site www.open-street.eu ne permet d'aucune manière l'upload de nouvelles vidéos, il est conçu uniquement pour insérer des liens à vidéos déjà présentes sur les principales plateformes de partage vidéo (YouTube, GoogleVideo, Dailymotion, Vimeo, etc ...).

Art. 8 Modalités de sélection des compagnies invitées en programme

Les organisateurs des Festivals membres de OPEN STREET sont tenus à prendre part à la commission pour la sélection des compagnies qui seront insérées dans le programme officiel. La sélection sera basée sur les évaluations, exprimées en dixièmes, des vidéos insérés dans la plateforme informatique du site www.open-street.eu. Chaque membre du jury prononcera un seul vote pour chacune vidéo. Les propositions artistiques présentés sous forme vidéo seront divisées en différentes sections de concours, selon le numéro

des composants de la formation et selon le cachet du spectacle. Les propositions qui obtiendront les scores les plus hauts dans les différentes sections, seront sélectionnés. La sélection de spectacles de différents pays d'origine sera favorisée. En particulier les sections de concours seront les suivantes:

OneManShow: spectacles proposés par un artiste unique avec moindre emploi de matériels son-lumières. Le cachet des spectacles proposés dans cette section de concours peut changer d'un minimum de 300 € à un maximum de 500 €.

Small Companies: spectacles proposés par formations d'un minimum de 2 à un maximum de 4 artistes, sans utilisation excessive de matériels son-lumières. À l'intérieur de cette section de concours sont placés 3 catégories de spectacles en fonction de leur cachet: **Very Small**, entre 600 et 900 € de cachet, **Small** entre 900 et 1.500 €, **Over Small** entre 1.500 et 2.000 €.

Medium Events: spectacles proposés par formations composées de 5 à 10 artistes, avec des exigences techniques à fixer avec l'organisateur. La section se divise en 4 catégories: **Nearly Médium** entre 1.800 et 2.300 €, **Médium** entre 2.300 et 3.000 €, **Over Médium** entre 3.000 et 3.800 €, **Nearly Big** entre 3.800 et 5.000 €.

Les votes attribués par le jury du festival aux vidéos des compagnies, permettront de sélectionner les 6 propositions avec le score le plus élevé dans la section OneManShow, les 10 propositions avec le score le plus élevé dans la section Small Companies (dont 4 dans la catégorie Very Small, 3 dans la catégorie Small, 3 dans la catégorie Over Small) et les 4 propositions avec le score le plus élevé dans la section medium events (1 pour chaque catégorie de cette section). Pour le calcul du score final, (en dixièmes), on fera la moyenne des votes exprimés par les composants du jury d'évaluation, avec une diminution de 1/3 du vote exprimé, multiplié pour le coefficient de participation du pays dans lequel a été produit le spectacle (coefficient de participation = spectacles d'un certain pays / total des spectacles participants à la vitrine). De cette manière la sélection tiendra compte de la provenance géographique des spectacles et on rendra plus facile la sélection des compagnies produites par un pays peu représenté à la vitrine. Au contraire ils seront revus légèrement à la baisse les jugements des spectacles d'un certain pays massivement présents à la vitrine. L'évaluation des documents vidéo sera réalisée par les Festivals membres, d'ici le 30 Septembre 2010. Sur le site d'OPEN STREET sera visible une liste de classement des 8 catégories de concours avec les 10 propositions premières classifiées, ajournée en temps réel. La liste de classement qui sera publiée le 1 octobre 2010 aura valeur de verdict officiel de l'avis de concours.

Art. 9 Critères de définition de la valeur du jeton de présence pour les compagnies sélectionnées

Les spectacles sélectionnés pourront bénéficier d'un jeton de présence, au titre de remboursement, (partiel ou totale) des dépenses soutenues pour la participation à la vitrine. La valeur du jeton de présence sera définie en base à la complexité du déplacement de l'artiste ou de la compagnie et donc on tiendra compte de la distance en kilomètres entre le lieu de départ et la ville de Fermo (Italie) et aussi de la catégorie de compétition. En présence d'un voyage de moyen parcours, Km 2.500 aller et retour, la valeur du jeton de participation pour chaque catégorie de concours est :

OneManShow € 300

Very Small € 400

Small € 500

Over Small € 600

Nearly Medium € 700

Medium € 800

Over Medium € 800

Nearly Big € 1000

Pour parcours différents de cette moyenne-là, le jeton est calculé en raison d'un coefficient de distance. Jeton = Jeton de participation sur moyen parcours x Coefficient de distance. Éventuelles variations de la valeur du jeton, en fonction du coefficient de distance, seront appliquées jusqu'à l'épuisement des ressources disponibles. Le coefficient de distance est calculé selon la formule:

coefficient de distance = $\text{km voyage} / 2.500 + ((1 - (\text{Km voyage} / 2.500)) / 2)$

Art. 10 Réalisation des spectacles sélectionnés aux vitrines

Les spectacles sélectionnés pour le programme officiel de la vitrine auront lieu les matins et les après-midi des jours 14, 15, 16, 17 Octobre 2010, selon un programme qui sera rédigé par la direction d'organisation. Dans le cas où la compagnie sélectionnée ne résulât pas disponible pour la date d'exhibition désignée, on procédera à la convocation de la première exclue parmi les propositions en concours dans la même catégorie. Les artistes et les compagnies sélectionnées devront atteindre le siège de représentation par leurs propres moyens. Les sièges de représentation seront: **Fermo, Montegranaro (FM), Porto S. Giorgio (FM), Monterubbiano (FM), Montegiorgio (FM), Servigliano (FM), S. Elpidio al Mare (FM)**. Les emplacements se trouvent principalement dans des salles de théâtre. Seulement en cas d'impossibilité manifeste de s'exhiber en salle, on fournira à la compagnie des espaces ouverts pour la mise en scène du

spectacle. La présence de public n'est pas prévue, sauf artistes et opérateurs participants. Avec le consentement des compagnies, la direction d'organisation peut autoriser les écoles à emmener les étudiants aux représentations qui se tiennent dans leur commune. L'organisation de la vitrine s'engage à garantir la fiche technique des spectacles sélectionnés, les exigences techniques les plus importantes seront nécessairement fixées entre la compagnie et la direction artistique.

Art. 11 Open Stage le soir

Chaque inscrit, artiste individuel ou compagnie, s'il le désire, il aura la possibilité d'utiliser sur RÉSERVATION une salle pour une exhibition de la durée maximale de 20 minutes, devant un parterre de professionnels, à partir de 21h30 et jusqu'à quand il y aura temps et les demandes d'exhibition seront terminées. La dotation lumières et son pour ces spectacles est fixe, pour l'augmenter la compagnie doit fournir le matériel supplémentaire. Toutes autres conditions techniques du spectacle seront prises en charge par les compagnies. Sur la base des réservations parvenues, la programmation définitive des exhibitions libres sera rédigée et divulguée par la direction d'organisation d'ici la veille de chaque journée de vitrine.

Art. 12 Critères pour la participation des spectacles choisis aux festivals du Network

Les organisateurs des Festivals qui adhèrent à OPEN STREET, en devant acquitter aux engagements indiqués à l'Art. 4 du présent avis, ils s'engagent à accueillir dans la propre manifestation les formations choisies et à respecter les prix de la catégorie d'inscription. La définition du cachet relatif à la performance peut être objet de négociation entre les parties, à condition que le minimum et maximum des tarifs soient respectés. Accords éventuels pour la réalisation de plusieurs jours de spectacle peuvent être pris au forfait, à condition que la proposition soit d'intérêt pour la compagnie. De même doit être fixé un remboursement des frais de Voyage compris entre un minimum de 0,20 €/ km et un maximum de 0,50 €/ km , étant donné un voyage aller-retour du siège de la compagnie à l'endroit de la représentation au moyen d'un seul véhicule. L'hospitalité, logement et repas, est toujours à s'entendre en charge à l'organisateur. La date de représentation sera définie par l'organisateur. Si la formation n'est pas disponible pour la date fixée ou il n'ya pas un accord économique, sous réserve d'engagement de l'organisation à l'égard de la rémunération minimale et maximale, l'organisateur a le droit d'inviter une autre formation, toujours en s'engageant à accueillir près du propre festival 1 proposition parmi celles sélectionnées dans le programme officiel de la vitrine et 2 propositions entre les participants. Une fois fermé les accords avec les compagnies, l'organisateur indiquera les choix sur le site www.open-street.eu.

Art. 13 Non observance des règles de participation et coopération.

La violation des règles de participation et coopération contenues dans le présent avis soit de la part d'un festival soit d'une formation artistique, entraîne l'exclusion automatique du membre de la vitrine et l'impossibilité de participer aux éditions futures.

Montegranaro le 23 Août 2010

Le Maire Gastone Gismondi